

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 juin 2023

À 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU, Lucien DUFOUR et Martial BOQUET
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Céline DUPARC et Véronique BOUSSU

Représentées : Laurent TAUVEL par Véronique BOUSSU

Absents :

Monsieur Martial BOQUET a été nommé secrétaire.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

En application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Actuellement, la commune est en M14. Destinée à être généralisée, la M57 va devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération avant le 30 juin afin de mettre en place cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2024.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

MISE EN LOCATION LOGEMENTS 66 GRANDE RUE

La commune a transformé l'ancien cabinet des infirmiers en 2 logements.

Un T2 de 57 m² et un T5 de 103 m² en duplex.

Afin de procéder à la mise en location de ces deux logements, il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer le montant des loyers pour chaque appartement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de fixer les loyers comme suit :

T 2 : 450 € net charges comprises
T 5 : 700 € net charges comprises

Les charges comprennent 10 € pour les ordures ménagères et 20 € pour le ménage des parties communes.

Le Loyer sera payable à l'avance. Le titre sera émis le 30 de chaque mois pour le mois suivant.

Une caution sera demandée du montant du loyer sans les charges soit 420 € pour le T2 et 670 € pour le T5.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Alcool assistance	100 €
Amicale des paroissiens	100 €
Association sportive CES	50 €
Bibliothèque pour Tous	520 €
Chantons en Cœur	373 €
Charité de Saint-Aubin	150 €
Coopérative scolaire	500 €
FCIC Le Bel Air	1667 €
Gymnastique Volontaire	1410 €
Le Temps de Vivre	620 €
Les jardins potagers	520 €
M & Moi Couture	438 €
MFR Routot	50 €
La Pétanque Quilleboise	535 €
Les Pilotines en Scène	658 €
Les Quille'bouts	585 €
UNC AFN Bourneville	100 €
Union Commerciale (en attente de bilan)	400 €

Soit un total de 8 776 €.